



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 août 2022

Arrondissement d'Aix-en-Provence

DÉLIBÉRATION N° 2022-045-DELIB-7-10

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir : Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN
A été élu secrétaire : Didier FAURE

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 / budget principal

Rapporteur : A. Peyronnet

Le rapporteur expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Les communes de moins de 3500 habitants, dont Saint Marc Jaumegarde fait partie, bénéficie d'un référentiel M57 « simplifié » se traduisant par un plan de compte abrégé et des règles budgétaires assouplies.

L'adoption de ce nouveau référentiel comptable en lieu et place de la M14, donne lieu en matière de fongibilité des crédits, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 3 586 914,59 € en section de fonctionnement et à 6 779 434,09 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait portée en 2022 sur 269 018,59 € en fonctionnement et sur 508 457,56 € en investissement.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 18 juillet 2022

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dans sa version abrégée, pour le budget principal 2023, soit au 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20220830-2022-045-DE
Date de réception préfecture : 31-08-2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

13 voix pour
2 voix contre Michel ROQUETA, Patrick MARKARIAN
abstention(s)

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, dans sa version abrégée, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 : conserve un vote par nature et sans référence fonctionnelle

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Régis MARTIN

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SAINT-MARC JAUMEGARDE" at the top and "(B. du R.)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Régis MARTIN".



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 août 2022

Arrondissement d'Aix-en-Provence

DÉLIBÉRATION N° 2022-046-DELIB-7-5

L'an deux mil vingt-deux, trente août à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir : Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN
A été élu secrétaire : Didier FAURE

Objet : mise à jour de la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2021-2023 et de ses annexes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif de fond de concours au bénéfice des communes membres du conseil de territoire du Pays d'Aix dénommé « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » (CCPD) a été mis en œuvre par convention depuis 2014 pour une durée de 7 ans.

En raison de la crise liée au COVID-19 l'état d'urgence sanitaire a retardé le programme des travaux engagés par les communes, impactant ainsi fortement les plannings des opérations inscrites dans les contrats.

Il a été proposé de proroger la durée des Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021.

En outre, une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 18 février 2023, est prévue pour permettre la bonne fin de l'exécution financière de ces engagements.

L'enveloppe globale du fond de concours attribuée à la commune pour la période de 2014 à 2020 était de 4 696 953 €.

Au 1^{er} janvier 2022, la consommation des crédits par la commune s'élevait à 1 929 920 €, soit 41% de l'enveloppe initiale.

Par délibération n° 2021-012 en date du 29 mars 2021, la commune a approuvé la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du CCPD prorogeant le dispositif de 2 ans, soit jusqu'au 18 février 2023 pour l'engagement des nouvelles opérations et jusqu'au 18 février 2025 pour obtenir le paiement des opérations engagées au plus tard le 18 février 2023.

Le dispositif CCPD s'achèvera au 18 février 2025 inclus.

Dans le cadre de cette prorogation, la commune a effectué un tableau récapitulatif des opérations en cours qui font l'objet de versement de fond de concours pour les années 2021 à 2023, qui a été annexé à la nouvelle convention. La somme du fond de concours pour l'ensemble des projets listés s'élève à 852 550 € (CF délibération n°2021-012 en date du 29 mars 2021).

En 2021, les projets réalisés ont consommé 494 015 €, soit près de 70% du montant de FDC de la nouvelle convention.

Cette consommation est liée en partie par le paiement des factures de la fin de la réalisation de la première partie du plateau sportif (332 899 € de montant de FDC), puis l'acquisition d'une maison au hameau Bonfillons et des travaux divers de voiries et réseaux.

La Métropole a demandé aux communes en début d'année 2022, d'actualiser le tableau récapitulatif au regard de l'avancement des projets en restant dans l'enveloppe globale de la nouvelle convention. Le reliquat de

Accuse de réception en préfecture
013-211300959-20220830-2022-046-DE
Date de réception préfecture : 31/08/2022

subvention d'un montant de 258 538 € n'a permis d'inscrire qu'une partie des projets pour lesquels la commune souhaitait le soutien financier de la Métropole.
Le montant de la nouvelle convention a été sous-évalué au regard des nombreux projets que la commune a effectués.

Comme prévu dans la partie V de la convention à l'Article 7 il est proposé de mettre à jour les documents et le tableau annexe pour corriger l'estimation première et permettre le versement des Fonds de concours sur les projets en cours, ou engagés avant le 18 février 2023.

Il est proposé au conseil la mise à jour et les précisions sur les projets suivants :

- Projets en cours de finalisation :
 - o Entretien de voiries diverses consistant en la réalisation d'études de ruissellement dans le cadre de réalisation de travaux de voirie.
 - o Aménagement intérieur de l'école primaire et maternelle et fermeture de la zone d'accueil. Les sanitaires et la salle de rangement de la maternelle ont été refaits, la salle de pause et le coin sanitaire de l'école primaire ont également été réaménagés. La fermeture de la zone d'accueil (espace porte-manteau) des enfants de l'école maternelle a été réalisé dans l'été 2022.
 - o Aménagement intérieur de la crèche : un projet global de mise aux normes et de réorganisation des espaces a été réalisé en totalité. Il a été suivi par la CAF et le service PMI du département.
 - o Réalisation d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle
 - o Réalisation d'étude de faisabilité de construction d'un bâtiment multi-activité pour l'accueil des activités périscolaires et d'un nouveau restaurant scolaire.
 - o Finalisation du plateau sportif phase 2. Des aménagements complémentaires ont été effectués : agrandissement de l'aire de jeux pour les enfants, réalisation de divers équipements sportifs complémentaires, réalisation d'un muret d'enceinte du site etc...
 - o Extension du parc de vidéo protection. Le projet a consisté à raccorder les caméras au CSU via la fibre, up grader les caméras existantes et ajouter 7 nouvelles caméras.
- Travaux programmés 2022 / 2023 :
 - o Rénovation des escaliers d'accès à la salle F. Mistral
 - o Rénovation du sol et de la clôture de la cour de l'école
 - o Aménagements paysagers divers consistant en la rénovation du dispositif d'arrosage automatique sur l'ensemble des espaces verts communaux
 - o Mise en défend de la commune face au risque incendie

Le tableau récapitulatif des opérations de la commune ci-joint a donc été complété par des lignes en rouge qui détaillent et chiffrent les projets et le montant du FDC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 13 voix pour
- voix contre
- 2 abstention(s) Michel ROQUETA, Patrick MARKARIAN

Article 1 : Valide la proposition de mise à jour de la convention du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2021-2023 et de ses annexes.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20220330-2022-048-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS 2021 -2023

COMMUNE DE SI MARC JAUMEGARDE Montant convention de programmation délibérée : 852 550€		Realisation 2021				Previsions 2022 - 2023 jusqu'au 18/02/2023				Prevision de solde jusqu'au 18/02/2025						
code	THEMATIQUE	OPERATIONS	Montant des dépenses	% FDC	FDC réalisé	Montant prévu des dépenses	% FDC	FDC	Montant prévu des dépenses	% FDC	FDC	Montant prévu des dépenses	% FDC	FDC		
A	Voie et aménagement urbain	01 Revêtement d'une voie d'enceinte (Tranche 1 et 2)														
		02 Atterrissage rive et chemin des Virents	136 726	27,50%	37 600								136 726	28%	37 600	
		03 Revêtement chemin de l'Alde par le Oued											15 000	50%	7 500	
		04 Revêtement escalier d'ancres, centre de vacances								15 000	50,00%	7 500				
		05 Entretien des voiries diversées.	22 514	50,00%	11 257	150 000	50,00%	75 000					172 514	50%	86 257	
C	Equipements communaux	06 Construction presoir de l'école							100 000	25,00%	25 000				100 000	25 000
		07 Aménagement de l'ancien école primaire et maternelle - formation de la zone d'activité				105 000	25,00%	26 250					105 000	25%	26 250	
		08 Aménagement de l'ancien et mise aux normes salle de change + crèche				120 000	25,00%	30 000					120 000	25%	30 000	
		09 Aménagement aisé de jeu extérieur + école maternelle				136 867	28,00%	38 813					136 867	28%	38 813	
		10 Revêtement de la toiture maisons des Bouillères	14 012	50,00%	7 006								14 012	50%	7 006	
		11 Climatisation des bâtiments communaux				20 200	50,00%	10 100					20 200	50%	10 100	
		12 Construction bâtiments restaurant scolaire + salle multi-activités				20 000	50,00%	10 000					20 000	50%	10 000	
		13 Travaux divers sur bâtiments communaux (aménagement de nouveaux espaces de travail)	34 210	50,00%	17 105								34 210	50%	17 105	
		14 Travaux équipement de la maison des Bouillères (salle de l'église)	427 155		110 274								427 155	26%	110 274	
		15 Coeur de village (études et acquisition)														
E	Equipements sportifs	02 Plateau sportif Tranche complémentaire	1 569 574		332 899							1 569 574	21%	332 899		
		03 Plateau sportif Aménagement complémentaire Tranche 2	11 495	50,00%	5 748	320 000	50,00%	160 000				331 495	50%	165 748		
F	Aménagements paysagers	01 Place de la mairie	132 603	20,00%	26 521							132 603	20%	26 521		
		02 aménagements paysagers divers				10 000	50,00%	5 000				10 000	50%	5 000		
G	Equipements culturels	acquisition Equipements divers														
		02 travaux réseaux - travaux divers de confortement de réseau électrique et entassement (travaux SRED)	10 531	50,00%	5 266								10 531	50%	5 266	
K	Eclairage public, réseaux secs et vidéosurveillance	03 vidéosurveillance				199 000	25,00%	49 750				199 000	25%	49 750		
		04 Etudes réseaux fibre optique Horizon D100 (plan de base)	100 684	10,00%	40 342							100 684	10%	40 342		
L	Diagnostic / équipement énergétique	amélioration énergétique des bâtiments communaux														
M	Accessibilité															
N	Risques majeurs	mise en défens de la commune face au risque incendie				200 000	20,00%	40 000				200 000	20%	40 000		
O	Divers		2 459 504		594 015	1 401 067		564 913	315 000			4 175 571		1 231 428		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 août 2022

Arrondissement d'Aix-en-Provence

DÉLIBÉRATION N° 2022-047-DELIB-4-2

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir : Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN
A été élu secrétaire : Didier FAURE

Objet : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité / temps périscolaire et extrascolaire (mercredi matin)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement du service sport et jeunesse, il est nécessaire de prévoir des postes d'animateur pour la gestion des temps périscolaire (garderie du matin, du midi et du soir) et extrascolaire (mercredi matin).

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, cinq emplois non permanents, à temps non complets, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

De plus, il est précisé que les agents pourront percevoir l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

15 voix pour
voix contre
abstention(s)

DÉCIDE la création de cinq emplois non permanents à temps non complet, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon (échelle C1).

HABILITE Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pouvoir ces emplois.

DÉCIDE l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal

Le Maire,
Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-21130059-20220830-2022-047-DE
Date de réception préfecture : 31 03 2022



**SAINT MARC
JAUMEGARDE**

Mairie de Saint Marc Jaumegarde
Place de la mairie
13100 Saint Marc Jaumegarde

Téléphone : 04.42.24.99.99
Télécopie : 04.42.24.99.98
Courriel : mairie@saint-marc-jaumegarde.fr

**DÉLIBÉRATION
N° 2022-048-DELIB-4-2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET
DES DÉCISIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 août 2022

L'an deux mil vingt et un, le trente août à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir : Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN
A été élu secrétaire : Didier FAURE

Objet : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier / temps extrascolaire (centre aéré)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le rapporteur expose que pour le bon déroulement du centre-aéré des vacances scolaires de la toussaint, il est nécessaire de prévoir des postes d'animateur. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, cinq emplois non permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon I, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour
voix contre,
abstention(s)

DÉCIDE la création de cinq emplois non permanents à temps complet, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon (échelle C1).

HABILITE Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pouvoir ces emplois.

DÉCIDE l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal

Le Maire,
Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20220830-2022-048-DE
Date de réception préfecture : 31.08.2022



**SAINT MARC
JAUMEGARDE**

Mairie de Saint Marc Jaumegarde
Place de la mairie
13100 Saint Marc Jaumegarde

Téléphone : 04.42.24.99.99
Télécopie : 04.42.24.99.98

Courriel : mairie@saint-marc-jaumegarde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 août 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-049-DELIB-1-4

L'an deux mil vingt et un, le trente août à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir : Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN
A été élu secrétaire : Didier FAURE

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le CPIE du Pays d'Aix « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » du Pays d'Aix

Rapporteur : Agnès PEYRONNET

La CPIE du Pays d'Aix propose un accompagnement de la commune à la maîtrise de l'énergie et de son patrimoine bâti, par la mise à disposition d'un économe de flux.

L'économe de flux permet de conduire des projets de développement durable dans les meilleures conditions, et d'orienter la commune vers des solutions les plus performantes en termes de maîtrise de l'énergie.

L'enjeu pour la commune est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit notamment de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la commune sur l'environnement et de réduire le coût de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec cette association pour une durée de deux ans.

Le coût annuel de la subvention est de deux euros par habitants et par année, pour un montant minimum de 5 000 €. Le nombre d'habitants de la commune est défini par la population totale, déterminée par le dernier recensement disponible édité par l'INSEE (2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit 1304 habitants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour
voix contre.
abstention(s)

ACCEPTE les modalités ci-dessus exposées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de la CPIE du Pays d'Aix annexée à la présente délibération

DÉCIDE l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits disponibles à cet effet au budget principal

Le Maire
Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20220830-2022-049-DE
Date de réception préfecture : 31/08/2022



PAYS D'AIX

CONVENTION ECONOMME DE FLUX

ENTRE

L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CPIE DU PAYS D'AIX

ET

LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE

MISSIONS DE L'ÉCONOME DE FLUX

Entre d'une part :

L'association **L'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix**
ci-après désignée par les termes l'Association ou le CPIE du Pays d'Aix

Représentée par **Monsieur Hervé DOMENACH**
Agissant en qualité de **Président** pour le compte de ladite association.

Et d'autre part :

La commune de **Saint Marc Jaumegarde**
ci-après désignée par les termes la Commune

Représentée par **Régis MARTIN**
Agissant en qualité de **Maire**

Exposé des motifs

Le CPIE du Pays d'Aix propose un service partagé d'accompagnement des communes à la maîtrise de leurs consommations d'eau et d'énergie, par la mise à disposition d'un économe de flux.

L'économe de flux doit permettre de conduire des projets de développement durable dans les meilleures conditions, et d'orienter la collectivité vers les solutions les plus performantes en termes de maîtrise de l'énergie.

L'enjeu pour les Collectivités est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la Collectivité sur l'environnement, et de réduire le coût de l'utilisation de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie et le recours aux énergies renouvelables locales porteuses d'emplois.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement par le CPIE du Pays d'Aix de la Commune.

Elle définit les missions de l'économe de flux pour la période considérée, ainsi que les engagements de la Commune et du CPIE du Pays d'Aix.

Article 2 : Subvention

Pour la période considérée, la Commune s'engage à verser une subvention à l'association dont le montant est défini à l'article 7.

Article 3 : Définition de la mission de l'économe de flux

Le taux d'équipement de la commune et les choix communaux en matière de priorité d'action permettent de cadrer les interventions de l'économe de flux. Ce programme est donc proposé à titre indicatif avant validation avec les référents énergie de la Commune.

L'économe de flux du CPIE du Pays d'Aix réalisera les actions suivantes sur le patrimoine public de la Commune :

- la participation à des réunions périodiques afin de favoriser une bonne circulation des informations entre la commune et l'économe de flux ;
- la réalisation d'un inventaire du patrimoine et des contrats d'énergie ;
- l'analyse des dépenses et consommations de fluides du patrimoine communal (relevé des 3 dernières années de facturation) ;
- la proposition d'optimisations tarifaires des contrats de fourniture d'énergie ;
- l'identification des bâtiments énergivores et de leurs gisements potentiels d'économies d'énergie via notamment des visites-conseil des bâtiments prioritaires ;
- Ces étapes préalables conduiront à l'élaboration d'un état des lieux et à la proposition d'un plan d'actions, ayant pour objectif de permettre une diminution des consommations et des dépenses énergétiques de la Commune (Conseil en Orientation Énergétique).
- l'accompagnement de la Commune pour répondre aux exigences du décret éco-énergie-tertiaire : aide méthodologique pour la saisie des données sur la plateforme OPERAT, préconisations d'actions de réduction des consommations énergétiques ;

- l'accompagnement technique de la Commune dans ses projets liés à la rénovation énergétique de son patrimoine, sur sollicitation de la commune et dans la limite du temps disponible ;
- le suivi des consommations et factures d'énergie et la réalisation de bilans annuels ;
- la participation à la réalisation des actions de communication menées par la commune autour de l'action.

Par ailleurs, l'économe de flux du CPIE du Pays d'Aix pourra également répondre aux sollicitations de la Commune sur les problématiques liées à la maîtrise de l'énergie.

Le travail effectué par l'économe de flux peut permettre de générer des économies d'énergie significatives sous réserve que les préconisations soient effectivement mises en œuvre par la Commune.

Article 4 : Engagements du CPIE du Pays d'Aix

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.
- présenter les avancées de la mission de l'économe de flux aux référents de la Commune
- réaliser des bilans écrits annuels des actions mises en œuvre

Article 5 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à mobiliser l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation de la présente convention, à savoir :

- désigner au sein de son équipe des « référents énergie », à savoir a minima un élu et un agent technique ou administratif qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'économe de flux pour la durée de cette convention. Ils devront être en capacité de coordonner les actions menées par l'économe de flux avec les actions menées par les élus, les services municipaux et tout autre intervenant extérieur en lien avec l'activité de gestion des flux énergétiques. Ils auront en charge d'assurer l'information des agents opérateurs (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations). Les « référents énergie », accompagnés a minima de l'économe de flux constitueront la « cellule énergie ».
- transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des conseils envisagés ;

- informer l'économe de flux de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, ainsi que sur les équipements énergétiques ;
- fournir l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie, et à l'outil de suivi de consommations Deepki ;
- étudier avec attention les préconisations communiquées par l'économe de flux. La Commune décide seule des suites à donner.
- aménager des temps de rendus afin de permettre à l'économe de flux de présenter les avancées de la mission. Idéalement, ces présentations se feront en présence des services et des élus référents.

Article 6 : Durée et renouvellement de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 2 périodes de 12 mois et prend effet à compter de la date de signature.

La commune s'engage de façon ferme pour une période d'une année. La convention est ensuite reconduite tacitement pour la bonne réalisation de l'ensemble des missions, chaque partie ayant la possibilité de mettre fin à la convention dans les 3 mois précédant son échéance.

Article 7 : Modalités financières

La Commune s'engage à verser une subvention au CPIE du Pays d'Aix pour chacune des périodes définies à l'article 6, fixée de la façon suivante :

Année 1	5 000 €
Année 2	5 000 €

Le montant de cette subvention est arrêté comme suit : deux (2) Euros (€) par habitant et par année, avec un montant minimum de 5 000 € par an.

Le nombre d'habitants de la Commune est défini par la population totale, déterminée par le dernier recensement disponible édité par l'INSEE (2019 en vigueur au 1er janvier 2022 : population municipale 1236 habitants ; population totale 1 304 habitants).

Pour la première période (Année 1), la commune versera 50 % de la subvention à la signature de la présente convention par les deux parties. Le solde sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

Pour la seconde période (Année 2), la commune versera 50% de la subvention à la date anniversaire. Le solde sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

Article 8 : Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Commune ou le CPIE du Pays d'Aix en cas de carence ou de manquement grave à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

En cas de contestations, litiges ou différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Article 9 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Puyricard, le
En 2 exemplaires originaux,

Pour la commune de
Saint Marc Jaumegarde

Le Maire,
Régis MARTIN

Pour l'Atelier de l'Environnement -
CPIE du Pays d'Aix

Le Président,
Monsieur Hervé DOMENACH